

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 13
Volants : 18

Convocation :
Du 07/06/2024

Publication :
Au 18/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Francis EMERY, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN et Nadine HERVÉ ayant donné procuration respectivement à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND, Pierre CARITAN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Françoise VILLARD, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Monsieur le Maire accueille Madame Marie-France DJERAD-PAYEN, Vice-Présidente de la CCE en charge de l'urbanisme, et Monsieur Cyril GRENIER, Directeur du service "urbanisme" de la CCE, venus présentés le PLU Modifié pour la commune de Saint Ciers-sur-Gironde dont l'objectif est la mise en conformité de 6 secteurs déjà urbanisés (SDU) avec la Loi Littoral. A savoir :

- Le Pas d'Ozelles
- Les Augirons / Les Renauds
- Les Ferrés
- Les Drouillards
- Les Martinauds / Les Reynards
- Les Bureaux

Il est précisé que le règlement du PLU Modifié a été approuvé en conseil communautaire le 23 mai 2024 et qu'il sera applicable en septembre 2024. Ce document est une anticipation du PLUi-H.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux élus de s'exprimer.

Monsieur Loïc DURAND prend note que 24 nouvelles constructions sont possibles dans les zones des SDU.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Ciers-sur-Gironde est le pôle structurant de l'armature urbaine du SCOT et par ce fait il va accueillir dans le futur PLUi-H plus de constructions, avec un objectif de 250 nouveaux logements d'ici 2035. Cela concerne les nouvelles constructions mais aussi les nouveaux logements créés en renouvellement urbain ainsi que les logements vacants réinvestis.

Monsieur le Maire rappelle également que la modification simplifiée du PLU communal permet d'ouvrir des possibilités de constructions en dents creuses, mais aussi en extension (piscine, annexes, garages) dans les SDU, ce que ne permettait pas le document d'urbanisme actuel non conforme avec la Loi Littoral.

Monsieur Francis JOUBERT complète par l'importance d'avoir un document lisible et compréhensible des administrés.

Monsieur le Maire précise que le PLUi-H est toujours en cours d'élaboration et que les élus travaillent actuellement le zonage. Il sera approuvé début 2026.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-France DJERAD-PAYEN et Monsieur Cyril GRENIER pour leur intervention, et déclare le conseil municipal ouvert.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

URBANISME

1. Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Ciers-sur-Gironde

Sur le contexte :

Les communes de Braud-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ont lancé par des arrêtés du 16/12/2021 et complétés par des délibérations de la CCE du 06/12/2021, les modifications simplifiées de leurs PLU.

L'objectif recherché est de permettre la mise en conformité de ces documents d'urbanisme avec l'article L.121-8 de la loi littoral qui a été modifié par la loi ELAN (n° 2012-1021 du 28 novembre 2018) et qui dispose que « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les villages et agglomérations existants » mais également dans des « secteurs déjà urbanisés » (SDU) identifiés par les SCoT, dans lesquels sont possibles « les constructions à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics sans étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques du bâti existant ».

Au sens de la loi littoral, les bourgs de Braud et St Ciers, ainsi que le site du CNPE sont identifiés comme villages. En dehors de ces secteurs, toute nouvelle construction est impossible, sauf pour les activités agricoles.

Le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire identifie néanmoins plusieurs secteurs déjà urbanisés (SDU).

Sur Braud et Saint-Louis : Azac, La Borderie, Les Allains.

Sur St-Ciers-sur-Gironde : Les Augirons, Les Ferres, Les Bureaux, Les Martinauds, Les Drouillards, Le Pas d'Ozelle,

Leur périmètre doit être délimité au sein des PLU des communes afin d'y permettre l'implantation de constructions nouvelles.

L'article 42 de la loi ELAN prévoit un régime dérogatoire aux procédures de mutation habituelles des documents d'urbanisme dont les communes se sont saisies, afin d'accélérer l'intégration des SDU dans les PLU.

Sur la sollicitation des personnes publiques :

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une demande de cas par cas, qui a précisé dans une décision en date du 12 décembre 2023 que le projet de modification simplifiée n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées. En retour, la CCE a reçu les avis favorables de la CDNPS, de la Chambre d'Agriculture, du centre national de la propriété forestière et de l'INAO, et les avis favorables assortis d'observation du Département et du SCoT.

La Chambre des métiers et de l'artisanat émet un avis défavorable sur le dossier eu égard à la réduction des possibilités de développement des activités économiques dans les SDU.

La CDPENAF a été saisie mais n'a pas souhaité se prononcer sur le dossier compte tenu de l'absence d'obligation de la saisir dans le cadre de ce type de procédure.

Les avis sont annexés à la présente délibération.

Sur la mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par une délibération du 28 novembre 2023, puis modifiées dans une seconde délibération prise le 30 janvier 2024.

La mise à disposition a été effectuée du 20 mars au 20 avril 2024 inclus en laissant en libre accès le projet complet avec des registres d'observation en mairie de St Ciers ainsi qu'au siège de la CCE. Une observation a été laissée à St Ciers. Pas d'observation dans le registre mis à disposition à la CCE.

Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n'a pas fait l'objet de modifications.

Vu la loi littoral et l'article L.121-8 du code de l'urbanisme,

Vu la loi ELAN et son article 42 relatif à la procédure de modification simplifiée dérogatoire pouvant être utilisée dans le cadre de la délimitation des SDU,

Vu les arrêtés du 16/12/2021 relatifs au lancement des modifications simplifiées des PLU de Braud et St Ciers,

Vu les délibérations 06/12/2021 relatives au lancement des modifications simplifiées des PLU de Braud et St Ciers prises par la CCE au titre de sa compétence en matière de PLU,

Vu le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des personnes publiques associées sollicités entre le 01/11/2023 et le 01/03/2024,

Vu les délibérations 2023/11/0786 et 2024/01/0839 relatives aux modalités de mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées auprès du public,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que l'objectif de la procédure est de définir les périmètres des SDU identifiés par le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire pour y autoriser les nouvelles constructions,

Considérant que la loi a prévu un régime dérogatoire permettant de passer par la procédure de modification simplifiée,

Considérant que les PPA ont été consultées et ont eu suffisamment de temps pour se prononcer sur le dossier,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les avis PPA et du public ne sont pas de nature à nécessiter une modification du dossier qui leur a été présenté,

La délibération est approuvée à l'unanimité pour :

- Prendre acte du dossier de modification simplifiées du PLU St Ciers, du bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées,
- Approuver les modifications simplifiées n° 1 du PLU de St Ciers
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'approbation de ces deux dossiers
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute mesure de publicité nécessaire à l'approbation de ces deux dossiers,
- Afficher la délibération durant un mois dans la mairie de St Ciers

FINANCES COMMUNALES

2.1 Charte de recouvrement : Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.

Ce nouveau régime de responsabilité a des conséquences directes sur notre action en recouvrement pour l'ensemble des créances relevant de notre compétence. Il doit nous conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte d'harmonisation juridique du recouvrement forcé et dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, le conseil municipal est invité à soumettre à délibération la charte de recouvrement ci-jointe, qui permettra de coconstruire une politique de recouvrement ambitieuse et contemporaine. En parallèle, une première liste de non-valeurs parviendra à la collectivité, si le nombre de créances est suffisant (pour rappel le maire peut obtenir délégation de pouvoir pour admettre les créances en non-valeurs inférieur ou égale à 100€).

Les projets de délibération accompagnée de la charte partenariale entre la collectivité et la Direction Générale des Finances publiques, proposés par le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac, ont été portés à la connaissance des élus.

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND (+1 procuration), Michel TOURNIER

0 CONTRE

2 abstentions : Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ

Le conseil municipal délibère sur les points suivants :

- **Approuve la conclusion d'une convention avec le SGC relative aux poursuites**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le comptable à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle**
- **Précise que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.**

2.2 Cession de matériels techniques : Annulation de la décision relative à la cession du Peugeot Expert, prise lors du conseil municipal du 6 septembre 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier du 7 mai 2024, Monsieur Matthieu ROUSSET a déclaré renoncer à l'acquisition du véhicule « Peugeot Expert » immatriculé 647 RF 33, que le conseil avait décidé de lui vendre au prix de 500 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'annulation de la vente transcrite dans la délibération n° 2023-09-03 du 6 septembre 2023.

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ

0 CONTRE

1 abstention : Michel TOURNIER

La délibération est approuvée.

Au vu du montant des réparations du Peugeot Expert qui s'élève à 1 800 €, M. le Maire précise que ce véhicule fera l'objet d'une reprise par un garage lors du passage aux véhicules électriques.

2.3 Budget primitif 2024 du Cinéma : Décision modificative n° 01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget primitif 2024 adopté le 6 mars 2024,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour permettre le remplacement du serveur de la salle de cinéma de type SOLBY IMS3000 4x4 TB NAS externe PROJ CHRISTIE SERIE 2 et 3 auquel s'ajoute 1 boîtier automatisé et 1 onduleur. Le montant du devis établi par CINÉ DIGITAL est de 13 480 € HT.

Pour améliorer les conditions d'utilisation du système cinématographique, il conviendrait de prévoir l'installation d'un ensemble de 2 micros sans fil de type SENNHEISER EW-D 835-S SET dont le montant du devis établi par CINÉ DIGITAL s'élève à 1 995.00 € HT.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle qu'il avait été voté au budget primitif 2024 du Cinéma les crédits suivants, en section d'investissement :

- Article 2183 – Matériel informatique : 2 000 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 8 301.67 €

Monsieur le Maire précise qu'à l'installation de ce nouveau matériel, il conviendra aux agents de suivre un programme de formation CINÉ DIGITAL MANAGER, dont le montant du devis est de 1 780€ HT. Elle comprend :

- L'initiation à la projection
- Perfectionnement à la projection : utilisation, réglages et entretien
- Initiation à l'utilisation du Cine manager
- Perfectionnement projection : les scalers

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'effectuer des virements de crédits de la section d'exploitation vers la section d'investissement de la façon suivante :

Section d'exploitation : Dépenses

6411 – Salaires : - 12 000€ (crédits dégagés suite à l'arrêt maladie d'un agent, avec prise en charge des indemnités journalières par la CPAM)

023 – Virement à la section d'investissement : + 10 000 €

618 – Formation du personnel : 2 000 €

Section d'investissement :

021 - Virement de section d'exploitation : + 10 000 €

2188 – Autres immobilisations corporelles : + 10 000 € (matériels pour la projection)

18 H 54 - Pour des raisons professionnelles, Madame Vanessa DURET quitte la salle et donne procuration à son collègue, Monsieur Francis JOUBERT

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER et Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND.

0 CONTRE

2 abstentions : Judith SCHOUTEN et Loïc DURAND

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 du budget cinéma.

DM1 - Investissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-010 : Divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0411 : Salaires, appointements, commissions de base	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2100 : Autres	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

M. le Maire précise que le système de projection est obsolète et qu'il convient de procéder à son renouvellement (devis joints à la note de synthèse) par du matériel professionnel acheté chez CINÉDIGITAL.

M. le Maire précise la nécessité de former les agents suite à ce changement.

Madame Judith SCHOUTEN s'interroge sur la gestion du cinéma ? M. le Maire précise que Philippe et Candie ont la gestion du fonctionnement du cinéma.

2.4 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative 1 du budget primitif 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 6 mars 2024,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour couvrir des dépenses de fonctionnement et engager des opérations d'investissement sur l'exercice 2024.

Suite aux explications données par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

En section d'investissement :

1. Restaurant Scolaire : Pointage des élèves
 - Article 21838 / Opération 200 : + 1 000 €
 - Article 21534 / Opération 108 - Voirie : - 1 000 €

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Denis GOMEZ, Michel TOURNIER et Loïc DURAND (1 procuration)

0 CONTRE

1 abstention : Joëlle BLANCHARD

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 01 du budget principal de la commune.

DM1 - Investissement 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21634-108 : VOIRIE DIVERS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-200 : INFORMATIQUE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.5 Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Convention n° 330075

La collectivité est liée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la convention n°3320075 approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Pour rappel cette convention permet à l'EPFNA d'assurer le portage des biens bâtis et non bâtis dans le cadre de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches, de quartiers dégradés et de centres-bourgs, mais également à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti.

L'EPFNA transmet à la collectivité le compte-rendu de l'année 2023 concernant cette convention, signée le 10 Février 2021. Elle rappelle que la convention a un montant plafond de 300 000€ et que la date prévue de la fin de convention est le 16 Mars 2026, soit une durée de 5 ans. Toutefois, un avenant pourra être réalisé si les biens encore portés par l'EPFNA à cette date font l'objet d'un travail en cours avec de futurs opérateurs.

Compte-rendu de l'année 2023 :

- Opérations exécutoires :
 - o 84 et 86 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1312 et C2497) : *préemption abandonnée par délibération du CM le 9 Novembre 2022 mais la commune devra rembourser au terme de la convention les frais engagés par l'EPFNA sur cette opération (honoraires d'avocat et frais d'huissier).*
 - o 52 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1447 et C1448) : *travail en cours avec l'opérateur bailleur social Gironde Habitat sur un projet de 8 logements + 1 commerce.*

- Détails de la répartition des dépenses par opération :
 - o 84 et 86 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1312 et C2497) :
 - Frais d'huissiers : 75,34€
 - Honoraires avocat : 3 292€
 Soit un total de 3 367,34€

 - o 52 AV. DE LA REPUBLIQUE (C1447 et C1448) :
 - Assurances : 47,90€
 - Autres frais d'acquisition : 2 500€
 - Autres taxes : 397€
 - Coût d'achat : 69 000€
 - Frais d'huissier : 295,13€
 - Frais de notaire : 2 407,64€
 - Impôts fonciers : 684€
 - Travaux : 1 410,40€
 Soit un total de 76 742,07€.

- Suivi financier réel au 31/12/2023 :

Dépenses		Recettes	
1. Etudes générales et stratégiques	0.00€	5. Produits réels de cession	0.00€
2. Maitrise foncière	75 202,77€	6. Subventions	0.00€
3. Travaux	1 410,40€	7. Produits de Gestion	0.00€
4. Frais de gestion	1 128,90€	8. Subvention de minoration foncière	0.00€
TOTAL	77 742,07€		0.00€

- Consignations au 31/12/2023 :

Consignations	12 750€
Déconsignation	12 750€

- Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom du dossier	Montant	Date	Opération
Acquisition Mme LUCAS Sylvie 52 av de la République	69 000€	16 Mars 2022	3320075003

- Liste des parcelles acquises le 16 mars 2022 :

- o OC1448, 570 m²
 - o OC1447, 700 m²
- Soit un total de 1270m².

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Michel TOURNIER et Loïc DURAND (1 procuration), Joelle BLANCHARD
1 voix CONTRE : Denis GOMEZ

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de l'EPFNA pour l'année 2023.

Madame Margaux LEGA, cheffe de projet PVD, précise que les opérateurs Gironde Habitat et Domofrance, sont venus visiter le bien du 52 av de la République. Gironde Habitat a fait une proposition pour la construction de 6 T2 et la réhabilitation de la maison existante en 1 T2, 1 T4 et 1 commerce, avec 9 places de stationnement, le maintien des servitudes de passage et la préservation des espaces verts. Actuellement Gironde Habitat fait les demandes de subventions afin de trouver l'équilibre financier sur son opération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Convention de mise à disposition des bureaux situés au 70 avenue de la République au profit de l'association « Le Palais des Louves »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par la responsable de l'association « Le Palais des Louves » pour bénéficier d'un local qui permettra d'accueillir les femmes victimes de violences.

Monsieur le Maire rappelle que cette association œuvre de façon active sur le territoire, et qu'elle a pour vocation de mettre à l'abri les femmes victimes de violences et leurs enfants. Il propose de leur mettre à disposition les bureaux situés au 70 avenue de la République à titre gracieux, suivant les termes du projet de convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition gratuite des bureaux, situés au 70 avenue de la République, au profit de l'association « Le Palais des Louves ». Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

M. le Maire précise que l'association procédera au rafraîchissement des bureaux.

4. Demande de classement du site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) Locaux du Département de la Gironde

Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré le 1er Mars 2023 et approuvé à l'unanimité la candidature au classement des Espaces Naturels Sensibles. Suite à une modification du formalisme des demandes de classement ENS du Conseil Départemental de la Gironde, il est demandé au conseil municipal de prendre à nouveau une délibération en conformité avec cette dernière.

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

La part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les droits à construire permet de financer cette politique. L'usage de cette taxe, réglementairement affectée, implique un certain nombre d'obligations mentionnées à l'article L331-8 du code de l'urbanisme.

Il appartient à chaque Département, dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, de définir ces derniers en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il s'est fixé.

Suite à l'établissement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) en 2014, le Département de la Gironde s'est doté d'une définition des ENS :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et/ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent les dispositifs de protection réglementaires. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental de la Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. »

Le réseau des ENS girondins est constitué par des sites de statuts différents selon le niveau d'intérêt patrimonial, la maîtrise d'ouvrage et les usages qu'ils accueillent.

- Les sites ENS départementaux, espaces naturels acquis par le Département au titre des ENS et dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion (en régie),
- Les sites ENS associés au réseau départemental ENS de Gironde tels que les ENS du Conservatoire du Littoral,
- Les sites ENS locaux (propriétés non départementales).

Ces sites ENS locaux sont soutenus par le Département ; ils appartiennent à des communes, EPCI, Etat (forêts domaniales, ...) qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ils sont identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale naturelle et paysagère, sont ouverts au

public et constituent une offre locale de découverte de la nature et du paysage. Ils peuvent aussi être le siège de pratiques sportives encadrées.

L'un des objectifs poursuivis au travers du SDENS est d'impliquer les collectivités locales dans la préservation et la valorisation de leurs espaces naturels et de constituer un réseau ENS locaux.

Le site naturel de "l'étang de Berdassit" appartient à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Une partie du site intègre la zone Natura 2000 des "Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde", Zone Spéciale de Conservation n°FR7200684 (périmètre étendu de la ZSC en cours de validation).

Au fil de ces dernières années, la commune a réduit considérablement l'entretien du site pour adopter une gestion plus respectueuse prenant en compte les différents enjeux environnementaux.

En 2022, la commune sollicite la Communauté de Communes de l'Estuaire pour réaliser une pré-identification des principaux enjeux environnementaux et menaces du site. L'objectif étant à terme de mettre en place un plan de gestion afin d'assurer la restauration et la conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site. Suite à l'intervention du service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire, plusieurs enjeux ont été identifiés

- Un site abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire,
- Un site offrant la possibilité d'une valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Un site abritant différents usages compatibles aux enjeux environnementaux, sous réserve de l'encadrement de certaines pratiques : pêche, cheminement piéton, ...

Le site abrite une grande diversité d'habitats naturels : zones humides boisées telles que les aulnaies-frênaies alluviales dominées par l'aulne glutineux qui constituent un habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000, chênaies acidifiées qui représentent une surface relativement réduite à l'échelle du site Natura 2000, une retenue d'eau douce stagnante qui contribue à la diversification des habitats aquatiques, un ruisseau qui traverse le vallon, des mares et des sources qui créent des habitats favorables aux amphibiens, des clairières autour du site qui constituent de petits îlots de prairies, des arbres remarquables présentant des gîtes potentiels pour de nombreuses espèces : organismes saproxylophages et xylophages, chiroptères, ...

En 2023, la commune a engagé, avec le soutien du Département de la Gironde, une étude visant à élaborer un plan de gestion sur le site. La première phase de l'étude est consacrée à un diagnostic écologique sur quatre saisons, de septembre 2023 à août 2024. Une fois le diagnostic établi, une seconde phase sera dédiée à l'identification des enjeux de gestion. Durant cette phase les membres du Comité de Pilotage, dont fait partie le Département, seront conviés à hiérarchiser les principaux enjeux et objectifs de gestion. Enfin, une troisième et dernière phase sera consacrée à la désignation des actions du plan de gestion qui seront adaptées aux enjeux préalablement identifiés.

En 2025, le plan de gestion sera établi et soumis à la validation des membres du COPIL avant sa mise en œuvre projetée sur 10 ans.

Également, il est proposé d'intégrer le site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles Locaux du Département de la Gironde.

La commune s'engage ainsi à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles qui sera jointe à la délibération et à respecter ses engagements.

Le périmètre de l'ENS est présenté sur la carte. Le classement ENS s'étend sur 6,04 hectares, avec 9 parcelles communales concernées ou partiellement concernées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve le classement du site de l'étang de Berdassit au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles Locaux du Département de la Gironde ;**

- Approuve le périmètre de ENS local de l'Etang de Berdassit comprenant les parcelles annexées à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte des ENS et à faire respecter cet engagement à compter du jour de la délibération du Département de la Gironde.

M. le Maire précise que le lieu fera l'objet d'une gestion différenciée mais qu'il sera toujours ouvert aux activités. Le classement en ENS permet à la collectivité de mettre en place un plan de gestion sur plusieurs années, avec un financement du Conseil Départemental sur les actions/travaux ainsi que sur le poste d'un agent.

Mme Judith SCHOUTEN demande où peut-on trouver le questionnaire à l'attention des habitants.

M. le Maire indique qu'il est sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. 70 personnes ont répondu jusqu'à présent. Il va permettre de prendre en compte les perceptions des usagers pour nourrir le plan d'action.

Monsieur Michel TOURNIER fait remarquer que le parcours sportif a été supprimé car il était obsolète et dangereux. Mme Judith SCHOUTEN précise que le site n'est pas utilisé pour le travail et la course, mais davantage pour le loisir.

M. le Maire précise que le plan de gestion et le classement ENS va permettre au site d'être valorisé notamment en tant que support pédagogique : le collège pourra continuer d'y faire son trail, mais il travaille également sur un projet autour de l'eau et sur la fabrication des supports pédagogiques autour de la flore et faune présente sur le site.

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Ecoles maternelle et élémentaire : Modification des horaires des écoles

Après réflexion des équipes pédagogiques, les directeurs des groupes scolaires souhaitent raccourcir la durée de la matinée et décaler, au plus tôt, la reprise de l'après-midi.

Ce changement serait sans incidence sur les horaires d'entrée du matin et de sortie du soir.

L'équipe d'évaluatrices externes a mis en évidence qu'un raccourcissement des matinées serait opportun. En particulier, pour le bien-être des enfants car l'heure des repas serait avancée.

Les nouveaux horaires ont été vus en conseil des maîtres des écoles respectives suivant l'organisation proposée :

Ecole élémentaire Georges Brassens : 8h45 - 12h00 avec une récréation de 10h15 à 10h30
Puis de 13h30 - 16h15 avec une récréation de 14h45 à 15h00

Ecole maternelle La Source : 8h50 / 12h05 (avec récréations inchangées)

Puis de 13h35 - 16h20 avec une récréation de 15h00 à 15h30 (habillage compris, sauf pour les enfants qui font la sieste)

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces nouveaux horaires pour la rentrée 2024/2025.

Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires, précise qu'il est nécessaire d'avoir l'avis du DASEN et de l'inspection académique de Bordeaux en août 2024 pour la mise en place de ces nouveaux horaires pour la prochaine rentrée, auquel cas ces changements seraient reportés à la rentrée scolaire 2025/2026.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Ressources humaines : Création d' 1 poste d'attaché territorial

En prévision du départ de la Directrice générale des services fin 2024/début 2025, qui est en cours de faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CNRACL, elle pourrait prétendre un départ en octobre 2025 (dossier en cours de traitement). Aussi, sur la période de janvier 2025 à septembre 2025, cet agent bénéficiera de ses droits à congés 2024/2025, des jours de congés capitalisés en CET et heures de récupérations.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour remplacer cet agent sur les mois d'absence et à suivre pour occuper le poste de Directeur général des services.

Une offre d'emploi sera mise en ligne sur la plateforme « Emploi territorial » mi-août 2024, pour des entretiens avec les candidats sélectionnés en septembre 2024. La prise de poste pourrait se faire en janvier 2025, en tenant compte du délai de préavis maximum du candidat retenu de 3 mois dans sa collectivité d'origine.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- *Approuve la création d'1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour occuper le poste de DGS*
- *Autorise la modification du tableau des effectifs.*

7. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024

Grade	Service	Quotité	Pourvus	Non pourvus
Filière administrative				
Directeur Général des Services	Administratif	35		1
Attaché principal	Administratif	35	1	
Attaché territorial	Administratif	35		1
Rédacteur	Administratif	35		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	1	2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1	
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1	
Filière technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1	
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1	2

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Restauration Scolaire	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Entretien des Bâtiments	35		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1	
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4	
Adjoint technique / C1	Service technique	16		1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1	
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1	
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	28	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	22	1	
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1	
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14		1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1	
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1	
Filière Médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35		3
Filière patrimoine				
Bibliothécaire	Médiathèque	35		1
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20		1
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1	1
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	27		1
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1	
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35		1
Contrat d'insertion				
PEC	Administratif/Cinéma	35	1	

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Jackie VIÉ (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER et Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND

0 CONTRE

2 abstentions : Denis GOMEZ et Loïc DURAND

La délibération est approuvée.

*M. Loïc DURAND fait remarquer que le tableau des effectifs ne reflète pas la réalité. Effectivement, malgré la relecture par les services, des erreurs apparaissent
Madame Judith SCHOUTEN s'interroge sur la suppression des postes inoccupés ?
Il est précisé que la suppression des postes doit faire l'objet d'un avis du CST, que la démarche va être engagée mais qu'il convient d'attendre que les mouvements de personnel soient effectifs.*

QUESTIONS DIVERSES

8. Stationnement du « Bus en + » sur le parvis de la médiathèque : Convention entre la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde

Dans le cadre du déploiement des missions du « Bus en + » par le Conseil Départemental de la Gironde, la commune serait susceptible d'accueillir ce service sur son territoire.

C'est un service itinérant mis en place par le Département pour faciliter l'accès au soin, au droit et aux services déployés dans les Maisons du département des Solidarités pour les personnes qui en sont les plus éloignées quelle qu'en soit la raison. Le choix d'implantation du « Bus en + » est établi à partir des besoins d'intervention identifiés par les services départementaux et en lien avec les partenaires du territoire. La convention est conclue pour une durée d'1 an avec tacite reconduction.

Il est proposé que le stationnement du bus soit sur le parvis de la Médiathèque, au rythme des fréquences suivantes :

- Les prestations PMI tous les 2^{ème} jeudi de chaque mois, à compter du 13 juin 2024
- Le Médico-Bus tous les 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du 15 juillet 2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable pour accueillir le « Bus en + » et permettre son stationnement sur le parvis de la médiathèque, avec la gratuité d'occupation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au déploiement des missions du « Bus en + » sur le territoire de la commune, qui précise les modalités administratives, financières et techniques.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2024/007 du 07 février 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 4 Avenue Charles de Gaulle, parcelles C1532 et C1533

Décision du maire n° 2024/009 du 16 février 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 17 Avenue de la République, parcelles C1518, C2991 et C2036 (pour ¼ indivis)

Décision du maire n° 2024/011 du 13 mars 2024

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 2 Avenue de la République, parcelles C352, C353 et C1727

Décision du maire n° 2024/012 du 13 mars 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 84-86 Avenue de la République, parcelles C1312 et C2497

Décision du maire n° 2024/013 du 14 mars 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 19 Cité de la Maingrette, parcelles C1416, C2314, C2148 et C2166

Décision du maire n° 2024/014 du 20 mars 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Les Drouillards, parcelles C2107, C337 et C338

Décision du maire n° 2024/015 du 29 mars 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Les Pillets, parcelles E3681, E3682, E3684, E3686, E3688 et E3689

Décision du maire n° 2024/033 du 9 avril 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Les Ferrés-Ouest, parcelles F2818 et F2819

Décision du maire n° 2024/034 du 9 avril 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Le Champ de Foire, parcelles C1609, C2032, C2238 et C2036 (la quotité attachée au droit indivis est de 1/8^e)

Décision du maire n° 2024/035 du 9 avril 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé au lieu-dit Le Bourg, parcelle C2992

Décision du maire n° 2024/045 du 29 avril 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé au 19 Cité Bellevue, parcelle C2496

Décision du maire n° 2024/046 du 29 avril 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé Les Rouleaux-Est, parcelle E3781

Décision du maire n° 2024/049 du 13 mai 2024

Droit de Prémption Urbain : bien situé au 16 rue du Docteur Tragan, parcelle C2098

Décision du maire n° 2024/050 du 13 mai 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Les Ferrés-Est, parcelles E3779 et E3777

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2024/016

Aire de jeux René Chapus : Réparation des jeux vétustes

Contractant : SONESDI d'Ambès (33), pour un montant de 2 889 € HT soit 3 466.80 TTC

Décision du maire n° 2024/017

Ancienne Gare : Réparation des avancées de toit

Contractant : CHAIN Alexandre d'Etauliers (33), pour un montant de 5 680 € HT / 5 680 TTC

Décision du maire n° 2024/018

Bâtiment situé au 68 avenue de la République : ravalement des façades

Contractant : SAS BROSSARD de St Ciers sur Gironde (33), pour un montant de 31 968.45 € HT soit 35 165.30 TTC (TVA 10 %)

Décision du maire n° 2024/019

Ateliers municipaux : remplacement d'un rideau métallique

Contractant : NORSUD de Bouguenais (44), pour un montant de 3 220 € HT soit 3 864 TTC

Décision du maire n° 2024/020

Cimetière : Fournitures de 15 pupitres en granit

Contractant : Au Granit Poli de Montendre (17), pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 TTC

Décision du maire n° 2024/021

Dojo : Fournitures de 2 aérothermes

Contractant : YESSS Electrique de St André de Cubzac (33), pour un montant de 1 839.70 € HT soit 2 207.64 TTC

Décision du maire n° 2024/022

Ecole La Source : Réaménagement des locaux

Contractant : Entreprise NEVEU de Reignac (33), pour un montant de 10 473.57 € HT soit 12 568.28 TTC

Décision du maire n° 2024/023

Ecole La Source : Réaménagement des locaux

Contractant : SAS GOURAUD de Jonzac (17), pour un montant de 1 749.66 HT soit 2 099.59 TTC

Décision du maire n° 2024/024

Ecole G. Brassens : Remplacement de la plomberie du restaurant scolaire

Contractant : SARL ALBERT de Montendre, pour un montant de 6 101.37 HT soit 7 321.64 TTC

Décision du maire n° 2024/025

Ecole G. Brassens : Remplacement d'une plaque chauffante du restaurant scolaire

Contractant : Froid Cuisine de Beychac et Caillau (33), pour un montant de 10 592.51 € HT soit 12 711.01 TTC

Décision du maire n° 2024/026

Plantation d'arbres et de plantes sur différents endroits de la commune

Contractant : ENT. TARDY de Mirambeau (17), pour un montant de 10 960 € HT soit 13 152 TTC

Décision du maire n° 2024/027

Tribunes du stade : Etanchéité de la paroi ouest

Contractant : Entreprise NEVEU de Reignac (33), pour un montant de 8 854.93 € HT soit 10 625.92 TTC

Décision du maire n° 2024/028

Salle des Vignes : Création d'une MAM

Contractant : SAS GOURAUD de Jonzac (17), pour un montant de 8 534.06 HT soit 10 240.87 TTC

Décision du maire n° 2024/029

Presbytère : Isolation de deux ailes du bâtiment

Contractant : MNB de St Ciers (33), pour un montant de 1 394.10 € HT soit 1 672.92 TTC

Décision du maire n° 2024/030

Eclairage public : Remplacement de 82 points lumineux par des LED

Contractant : SDEEG de Bordeaux (33), pour un montant de 44 448.97 € HT soit 47 560.40 TTC

Décision du maire n° 2024/031

Ecole G. Brassens : Pose de 3 sèche-mains

Contractant : SOPECAL de Mont de Marsan (40), pour un montant de 1 646.01 € HT soit 1 975.21 TTC

Décision du maire n° 2024/032

Cinéma : Remplacement menuiseries extérieures

Contractant : EURL COTET de Saint Ciers (33), pour un montant de 11 665 € HT soit 13 998 TTC

Décision du maire n° 2024/036 : Avenant 1 au marché de fourniture et de préparation des repas au sein du restaurant scolaire, relatif au transfert du marché à un nouveau titulaire

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 24 février 2024, de confier la reprise de la société Aquitaine de Restauration à la société Convivio-RTC, suite à une procédure de redressement judiciaire

Décision du maire n° 2024/037 : Demande de subvention auprès du SIEB le cadre des travaux d'éclairage public 2024, renouvellement des luminaires résidentiels (points lumineux avec LED)
Plan de financement suivant :

Coût des travaux HT 44 448.97 € HT

Financement

- Subvention SIEB	8 500.00 €
- Subvention Fonds vert	20 002.04 €
- Autofinancement	15 946.93 €
TVA en sus	3 111.43 €

Décision du maire n° 2024/038 : FDAEC Programme voirie 2024

Plan de financement suivant :

Coût de des travaux HT 50 000.00 € HT

Financement

- Subvention FDAEC	8 813.56 €
- CCE Fonds concours	20 000.00 €
- Autofinancement	21 186.44 €
TVA en sus	10 000.00 €

Décision du maire n° 2024/039 : Demande de subvention Fonds Vert – Travaux d'éclairage public 2024

Plan de financement suivant :

Coût des travaux HT 47 560.40 € HT (travaux + Main d'œuvre)

Financement

- Subvention SIEB	8 500.00 €
- Subvention Fonds vert	9 512.08 €
- Réversion CCE SDEEG	3 280.00 €
- Autofinancement	26 268.32 €

Décision du maire n° 2024/040 : Demande du FONDS DE CONCOURS 2024 - Voirie

Plan de financement suivant :

Coût de des travaux HT 141 638.08 € HT

Financement

- Subvention FDAEC	8 813.56 €
- CCE Fonds concours	33 234.12 €
- Autofinancement	99 590.35 €
TVA en sus	28 327.61 €

Décision du maire n° 2024/041 : Demande de subvention du Conseil Départemental pour l'aménagement sécuritaire aux abords des établissements scolaires « Voies et sécurité »

Plan de financement suivant :

Coût de des travaux HT 91 638.03 € HT

Financement

- DEPT Subvention	10 500.00 €
- CCE Fonds concours	13 234.12 €
- Autofinancement	67 903.91 €
TVA en sus	18 327.61 €

Décision du maire n° 2024/042

La Poste : Isolation du toit terrasse et de 2 pans de mur

Contractant : ENT. NEVEU de Reignac, pour un montant de 41 205.03 HT soit 49 446.04 TTC

